

POUR CONCLURE

Ces quelques recommandations peuvent bien sûr être enrichies et détaillées, mais elles nous ont paru essentielles. Elles ont pour but, nous le répétons, d'attirer l'attention des maîtres d'œuvre sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder l'harmonie, la couleur, en un mot, le charme du village et du bâti ancien de la campagne.

Le respect de ces quelques principes et la conservation des alentours naturels (forêts, cultures, vergers, champs et ruisseaux) du village et des bâtiments anciens de la campagne permettront de garder à Mirmande sa beauté naturelle, son harmonie, de protéger et de mettre en valeur son site et ses richesses en toute simplicité.



Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme : cité administrative, Place Louis Le Cardonnel 26000 Valence Tél.: 04.75.82.37.70 Fax.: 04.75.82.37.71



Le dossier d'analyse et de recommandations de la ZPPAU (7 février 1989) en vigueur est consultable en mairie. Le livret : « Mirmande - une ZPPAU visite guidée par l'architecte Claude Perron » est téléchargeable sur le site de l'association. Ces deux documents sont aussi disponibles à la consultation auprès des Amis de Mirmande.

On peut également se référer à l'ouvrage : « Maisons rurales et vie paysanne en Provence » de Jean-Luc Massot, (2004, Editions Actes Sud) qui présente une très importante iconographie.



Les Amis de MIRMANDE
La Colline - 26270 MIRMANDE

Les Amis de Mirmande chez Jean-Claude JOHANY – La Colline – 26270 Mirmande
<http://lesamisdemirmande.org>

Charte pour la protection du site et de l'architecture mirmandaise



Être propriétaire d'une maison ancienne dans un site protégé est sans nul doute une chance par la garantie du bel environnement dont elle est porteuse, mais c'est aussi devoir prendre en compte des contraintes lorsque l'on souhaite intervenir sur le bâti, et ce afin d'en assurer la pérennité. Il est donc essentiel de connaître, et ainsi prendre en compte le plus en amont possible, ces obligations qui peuvent limiter, voire rendre impossibles, les projets de modification ou d'amélioration.

La double protection de Mirmande, au titre des sites et au titre des monuments historiques, a évolué au cours du temps. Le village et ses abords immédiats ont été inscrits à l'inventaire des sites pittoresques le 18 juin 1946, le haut du village étant ensuite classé par décret du 12 novembre 1986. Par ailleurs, l'église Sainte Foy a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 janvier 1948, cette mesure créant un périmètre de protection sur une zone de 500 mètres autour de l'église qui incluait l'ensemble du vieux village. Une Zone de Protection du Patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), instaurée le 7 février 1989, a défini 3 zones de protection (A : le village, B : les abords du village et C : les bois et cultures) adaptées aux réalités du site, assorties de recommandations, sorte de « règle du jeu » partagée entre l'État, la Commune et les propriétaires. Les associations mirmandaises ont, à plusieurs reprises, contribué à l'information sur les principales obligations et précautions à prendre : le Syndicat d'initiative en 1964 avec une notice de recommandation rédigée par l'Architecte des Bâtiments de France de l'époque (J. P. Joulie), Ça vit à Mirmande, en 1978 avec une Charte pour la protection du village de Mirmande et de son environnement, validée par le Service des Bâtiments de France. Aujourd'hui, c'est le règlement de la ZPPAU créée en 1989 qui s'applique. Les obligations qu'il contient n'ont jamais été largement diffusées. Seul un livret : « Mirmande - une ZPPAU visite guidée par l'architecte Claude Perron » édité par la région Rhône-Alpes dans la collection Patrimoine Rhonalpin présente, à l'occasion d'une promenade dans le village, une analyse de ses richesses architecturales, des références, des modèles à prendre en compte (exemples : cheminées, bordures de toit, menuiseries) dans les projets de restauration.

Les recommandations portées par la ZPPAU, aujourd'hui en vigueur, s'appliquent à toutes les zones de protection de Mirmande, village et campagne. Elles comportent principalement des directives s'appuyant sur une description des éléments traditionnels de l'architecture du village.

Les Amis de Mirmande vous proposent donc une version 2011 de la Charte pour la protection du village, mise à jour avec les éléments issus de la ZPPAU, ceci avec 3 objectifs :

- ➔ Aujourd'hui, même si la ZPPAU doit être remplacée d'ici à 2015 par une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), cette réglementation est applicable. Sa diffusion au plus large public, Mirmandais et au-delà, répond à un besoin d'information, de pédagogie pour le visiteur ou l'habitant de Mirmande. Ces recommandations ne concernent pas seulement le vieux village de Mirmande, elles sont applicables sur l'ensemble de la commune et profiteront ainsi à toutes personnes souhaitant comprendre le patrimoine, restaurer ou construire en harmonie avec l'existant.
- ➔ La connaissance très en amont de ces recommandations pourra, nous l'espérons, éviter que soit portés des projets de restauration en contradiction avec ces recommandations, générant déceptions et mécontentements. Loin d'être un ensemble d'interdits, ces recommandations veulent au contraire aider à conserver la nature, à restaurer au mieux le bâti et à faire connaître la façon traditionnelle de construire pour perpétuer cette beauté et cette simplicité.
- ➔ La mise en place de la nouvelle réglementation AVAP devra contenir des règles de restauration et il apparaît indispensable de les construire le moment venu en toute connaissance des règles existantes, qui de toute évidence en constitueront le socle de départ.

1 - Les obligations légales :

Les mesures de protections créent pour les habitants et les pouvoirs publics, des obligations impératives. La demande de permis de construire (pour tous travaux d'extension ou de construction neuve de plus de 20 mètres carrés de SHON (surface hors œuvre nette) ou pour toute intervention sur un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ou pour le changement d'affectation d'un local), ou la déclaration préalable (pour toute modification extérieure d'un bâtiment, pour une construction de moins de 20 mètres carrés de SHON ou pour des travaux sur un édifice classé au titre des monuments historiques) sont déposés à la mairie. Le délai normal de traitement de 2 mois peut être prolongé de 1 à 4 mois pour permettre leur instruction par les services spécialisés de l'État.

Les formalités administratives peuvent être rapides malgré leur apparente complexité. Il est important de les prendre en compte très en amont afin de vérifier que les désirs du constructeur peuvent être réalisés et, si ce n'est pas le cas, de les réorienter.

2 - Précautions générales :

Afin d'éviter des erreurs de conception trop lourdes qui pourraient remettre en cause des études déjà avancées, il est nécessaire d'insister sur quelques principes généraux.

La sauvegarde de l'aspect, du caractère du vieux village doit être la préoccupation constante du maître d'œuvre. Rien ne doit choquer et rompre l'harmonie, le respect des volumes et des pentes de toits existants.

Il va de soi que pour atteindre ce résultat, un des moyens les plus sûrs est d'utiliser des matériaux identiques à ceux employés par les premiers constructeurs ainsi que les mêmes méthodes de mise en œuvre. Il convient aussi et surtout que l'échelle et les proportions des éléments d'origine (pentes des toits, ouvertures, entrées, loggias, portails...) soient respectés dans la restauration. Le faux pittoresque doit être abandonné au profit de l'unité et de la plus grande simplicité. Le caractère « modeste » de l'architecture doit être préservé.

Une étude avant restauration doit être réalisée à partir d'un relevé précis des éléments existants sur le terrain (ruines, rochers, végétations) et sera éventuellement complétée par la consultation de

Les différentes zones de protection de la ZPPAU de Mirmande

Le règlement de la ZPPAU établit pour chacune des 3 zones, outre les règles de qualité architecturale et de construction ci-dessus largement reprises, des obligations et limites de constructibilité ou d'utilisation.

Zone A - Le Village

Implantation et constructibilité :

- Les constructions ne peuvent être réalisées que sur des fondations ou ruines afin de préserver les jardins et la végétation existante : conservation des implantations des bâtiments traditionnels existants et reconstruction des ruines. Un plan de référence les précise ces possibilités pour chaque parcelle.
- Construction en bordure de rue, sans retrait.

Réseaux et voirie :

- Les réseaux seront souterrains et les ouvrages

techniques seront encastrés au bâtiment souterrain ou en façade.

- Cabines téléphoniques et toilettes à incorporer dans les bâtiments avec une signalisation discrète.

Aménagements divers :

- Le camping et le caravanning sont interdits dans cette zone.
- Les carrières, exhaussements de sols et dépôts sont également interdits.

Zone B - Domaine bâti

Implantation et constructibilité :

- Les constructions d'habitation sont interdites à l'exception des constructions liées à l'usage agricole, dont le logement s'y rapportant. Les bâtiments d'élevage, les silos et les serres sont toutefois interdits.
- Seules les extensions d'activités existantes sont autorisées.
- Conservation des implantations des bâtiments traditionnels existants.

Réseaux et voirie :

- Les réseaux (électricité, téléphone...) seront

souterrains ou sur poteaux bois

- Pas d'aménagement de parc de voitures privés de plus de 300 m²
- Cabines téléphoniques et toilettes à incorporer dans les bâtiments avec signalisation discrète.

Aménagements divers :

- Le camping et le caravanning sont interdits dans cette zone.
- Les carrières, exhaussements de sols et dépôts sont également interdits.

Zone C - Zone de bois et cultures

Implantation et constructibilité :

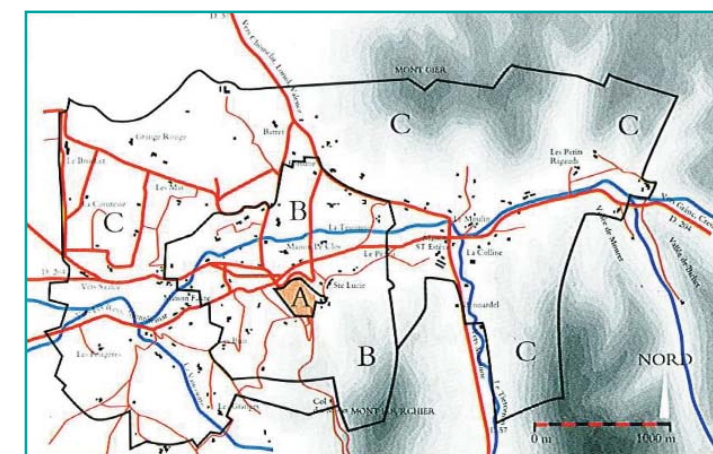
- Aucune règle supplémentaire n'est apportée par la ZPPAU.

Réseaux et voirie :

- Les réseaux (électricité, téléphone...) seront souterrains ou sur poteaux bois.

Aménagements divers :

- Le camping et le caravanning sont interdits dans cette zone.
- Les carrières, exhaussements de sols sont également interdits. Les dépôts devront être entourés d'une rangée d'arbres.



carte extraite de :
"Mirmande - une ZPPAU visite guidée par l'architecte Claude Perron",
Edition Patrimoine Rhônalpin

documents anciens (cartes postales notamment).. Elle permettra de reprendre le plus possible les éléments anciens en tenant compte de leur caractère et de leur époque. Restaurer c'est réparer en reprenant le plus possible les volumes, les distributions, les percements. Les constructions nouvelles seront en harmonie avec le bâti traditionnel, en continuité avec l'architecture existante avec une recherche de qualité.

Il est indispensable de **conserver les éléments particuliers** que sont les fours à pain en saillie sur les façades, les petites fenêtres et égouts d'éviers, les boutiques sous arc de pierre, les loggias avec linteaux de bois ou arcs de pierre, les dispositifs de récupération d'eau pluviale le long des façades, les cheminées intérieures et anciennes souches, les voûtes intérieures...

Pour ce qui concerne les volumes traditionnels conservés ou restaurés, **on reviendra le plus possible aux volumes de départ**. Lorsqu'il s'agit de ruines, on construira selon un volume initial ou en harmonie avec l'environnement. Il convient de ne pas créer de volume agressif ni d'ajouter des balcons ou de multiplier les loggias. Les escaliers extérieurs, les terrasses, les auvents en béton armé sont prohibés.

3 - Recommandations :

1-Les maçonneries non enduites seront en moellons de pierres calcaire de pays hourdées au mortier de chaux blanche ou chaux grasse. Le joint viendra affleurer le nu de pierres et sera gratté avec le tranchant de la truelle avant la prise définitive. Les joints creux ou marqués au fer sont prohibés. Le mortier ne doit pas baver sur la pierre.

On utilisera pour les joints et enduits un mortier constitué de sable à gros grain (non tamisé) pour moitié jaune et pour moitié gris, selon les proportions : $\frac{1}{4}$ de chaux blanche et $\frac{3}{4}$ de sable, ou $\frac{1}{2}$ de chaux grasse et $\frac{1}{2}$ de sable.

En restauration, on utilisera toujours la même pierre que celle de la construction, un autre matériau aux caractéristiques différentes aura un vieillissement différent.

L'emploi de l'arc plein cintre ou brisé sera envisagé avec beaucoup de prudence et uniquement en pierre de pays appareillée ou en pierre bloquée sur cintre.

Les pierres de taille seront utilisées pour les chaînes d'angle et les encadrements de baies. Elles auront les angles ciselés et les surfaces layées ou bouchardées et seront posées à joints vifs.

L'opus incertum, le placage, les appareils non semblables à ceux du pays sont interdits.

2-Les maçonneries à enduire : Traditionnellement, l'enduit révélait la richesse d'une maison puisque la façade était ainsi protégée. Certaines maçonneries bâties en remplissage, d'un aspect peu soigné manquant d'homogénéité, peuvent être enduites. Cet enduit doit être exécuté avec le mortier décrit ci-dessus ; il sera jeté au balai ou lissé. Certains éléments, comme les jambages, les linteaux de croisées ou de portes, peuvent être avantageusement laissés apparents dans l'enduit général, mais alors il faut éviter un arrêt en saillie sur la pierre. Le mortier sera alors gratté régulièrement avec le tranchant de la truelle sur la totalité de sa surface au nu de ces pierres de structures même au risque de faire sortir quelques pierres plus saillantes. Les enduits doivent suivre les imperfections des murs et affleurer les pierres de taille sans ressaut.

On peut peindre les enduits selon la technique dite à la fresque : sur enduit encore humide, avec une peinture de terres naturelles et lissage. Sur enduits peints à rénover, on utilisera un badigeon.

On évitera toute canalisation en façade, hors celle des eaux pluviales.

3-Les murs de clôture seront construits en maçonnerie de pierres de pays, avec deux pentes, avec possibilité de couverture de pierres de pays taillées en demi-cercle. Les couvertines seront obligatoirement en pierres. S'il n'est pas prévu de couvertine, l'arase du mur sera soigneusement rejointoyée au mortier de chaux. Le recouvrement par des tuiles est interdit.

4-Les toits : Les couvertures seront obligatoirement en tuiles creuses (canal) de pays de teinte paille rosée ou terre cuite, les sous-plaques sont autorisées si elles sont de teinte identique à celle des tuiles et ne dépassent pas sur les débords de toiture. Les rives sont réalisées avec des tuiles de courant. Pour toute partie visible (loggias) on utilisera des chevrons et tuiles apparents ou tuiles directement posées sur perche de diamètre 8 à 10 centimètres. Les forgets (avant-toits) peuvent être constitués, soit par de la volige sur chevrons 10/8 débordant avec une saillie de 40 à 60 centimètres, pouvant aller jusqu'à 1 mètre, soit par une génoise de 1 à 4 rangs, de préférence à 2 ou 3 rangs (le plus courant à Mirmande) de tuiles creuses, de réemploi, laissées dans leur teinte naturelle. Les fausses génoises en ciment sont interdites. Des gouttières pourront être posées si cela est vraiment nécessaire. Les gouttières en plastique sont à proscrire. Les souches de cheminées et de ventilation seront groupées près des faîtages, couvertes avec des tuiles et des éléments de terre cuite scellée, les éléments de cheminée préfabriqués et les sorties directes de ventilation sont interdits.

5-Les ouvertures : La sobriété et l'équilibre des percements, le respect du rapport entre les pleins et les vides, du rythme doivent conduire à soigner l'importance et les proportions des baies. De façon générale, elles seront plus hautes que larges. On préférera deux ouvertures bien proportionnées à une grande porte fenêtre plus large que haute. On s'attachera à la qualité de l'encadrement, utilisant des pierres de taille (éviter par exemple le béton et les fausses pierres dessinées) ; le bois n'est possible que pour les linteaux de loggias.

6-Les menuiseries seront en bois dur. Les portes seront à planches doublées (lames verticales en extérieur) ornementées de clous forgés ou à panneaux très simples à petit cadre, mais non à recouvrement. Les grandes pourront avoir un décor de panneaux et de baguettes clouées ou de panneaux assemblés. Les portails seront de forme simple, en bois.

Les croisées seront à petits ou grands carreaux, selon le caractère de la maison : petits jusqu'au 18^{ème} siècle, grands ensuite. Les vitres seront légèrement plus hautes que larges, jamais une seule grande vitre par vantail sauf pour les très petites fenêtres (un seul vantail dans ce cas). Si l'on crée une ouverture, on peut partir de la dimension des vitres pour obtenir les proportions de la fenêtre.

Les fenêtres seront munies de volets à lames larges, soit à un cours de planches verticales sur pentures soit à planches doublées (un cours de planches horizontales intérieur, un cours de planches verticales extérieur sur pentures). Les renforts en « Z » sont interdits. Ils sont fermés par des espagnolettes ou des crochets simples. Ils peuvent aussi être intérieurs.

Pour les menuiseries extérieures, les teintes employées devront être en harmonie avec les dominantes colorées du village.

La quincaillerie sera sans complications inutiles. Les ferronneries sont discrètes, les barreaux droits verticaux. Les garde-corps seront les plus simples possible, une simple lisse sur barreaux verticaux par exemple. Les lisses en tube de fer sont à proscrire.

7-Eléments divers :

Les tonnelles seront en ferronnerie selon un dessin le plus simple possible, sans complications inutiles.

Les boîtes aux lettres seront discrètes si possible incorporées à la menuiserie ou la maçonnerie.

Les projets d'enseignes devront être soumis à l'architecte des bâtiments de France avant exécution. L'affichage est évidemment interdit dans le vieux village.

Les antennes et paraboles de télévision s'arrêteront dans les combles ou seront positionnées à l'abri des regards depuis les voies publiques.

La végétation : On utilisera toujours des essences locales et on ne plantera pas d'arbres au développement trop important près des constructions, en particulier dans le village. Les haies seront traitées en haies naturelles de buissons.